

LES BATIMENTS



Cas particulier: Les bâtiments d'habitation peuvent être de type individuel isolé (pas de mitoyenneté), individuel accolé ou collectifs (superposé ou adjacent). Des garages (individuel ou collectif) ou des locaux d'activités peuvent y être associés.

1. Cadre réglementaire et normatif relatif au bruit



Loi n° 92.1444

31/12/1992

Relative à la lutte contre le bruit en général.



Arrêté

30/06/1999

Relatif aux caractéristiques acoustique des bâtiments d'habitation. Cet arrêté fixe les isollements réglementaire à atteindre entre les différents locaux (pièces principales, salle d'eau, annexe, circulation communes, garages, local d'activité...).



Arrêté

30/05/1996

Relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations dans les secteurs affectés par le bruit. Cet arrêté fixe l'isolement, vis-à-vis de l'extérieur, à atteindre en fonction du niveau de bruit produit par la ou les infrastructure(s) de transport terrestre (route, voie ferrée) impactant le logement. Les infrastructures sont classées en 5 catégories.



Décret n°2011-604

30/05/2011

Relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement



Arrêté

27/11/2012

Relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs.



Arrêté

23/07/2013

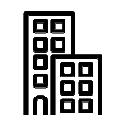
Modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Les effets de masques et l'angle de vision à la voie y sont considérés de manière plus précise.



Décret n° 2016-798

14/06/2016

Relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants. Concerne les bâtiments existants.



Arrêté

13/04/2017

Relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants.

Il faut ajouter les réglementations applicables aux :

- Bruits de voisinage : Code la santé publique – Section 2 « Disposition applicables aux bruits de voisinage » Articles R1336-5 à R1336-8. Cette réglementation pourra s'appliquer pour l'impact du bruits des équipements techniques dans le voisinage (par exemple chaudière, pompe à chaleur, CTA...).



Les bâtiments autre que d'habitation bénéficient également d'une réglementation acoustique déterminant les isollements à atteindre entre leur différents locaux :

- **Les hôtels** (Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels)
- **Les écoles**, avec une distinction pour les écoles maternelles (Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement)
- **Les établissements de santé** (Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé)

Les isollements au sein de bureaux et espace associés ne sont pas réglementé. La norme NF S31-080 donne cependant des indications afin d'obtenir des niveaux de confort et de confidentialité suivant 3 niveaux de performances.

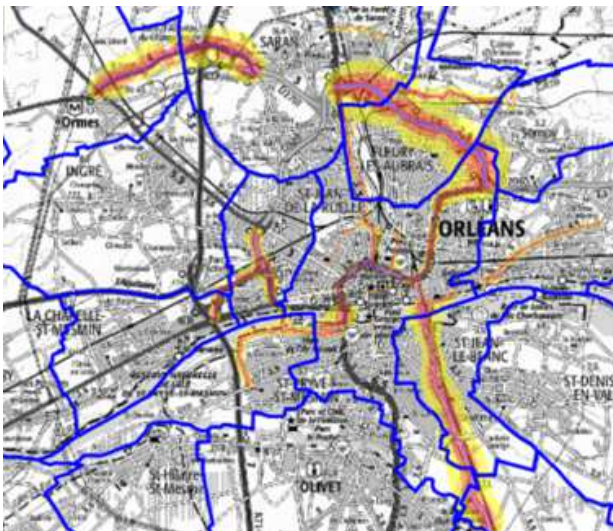


D'autres supports sont importants bien que non réglementaire :

Guide du CNB n°6 : Réglementations acoustiques des bâtiments, mai 2022.

Guide d'accompagnement : Comprendre et gérer l'attestation acoustique, janvier 2014, édité par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement et par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Autres liens utiles : Carte des classements sonores



<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Ville-durable-amenagement-sites-et-paysages/Nuisances-sonores/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Classement-sonore-des-infrastructures-ITT/Cartographie-communale-du-classement-sonore-des-ITT-dans-le-Loiret>